



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 28197

Texte de la question

M. Carlos Da Silva attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inégalités entre les filles et les garçons en matière d'éducation. En effet, de trop nombreuses disparités perdurent dans leurs parcours scolaires respectifs. À la fin du collège, quels que soient leur milieu social d'origine ou leurs résultats scolaires, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique et délaissent plus facilement l'enseignement professionnel et les filières scientifiques et techniques. Dans l'enseignement supérieur, elles sont 76,8 % en études juridiques, 68,4 % en carrières sociales, 74 % en classes préparatoires littéraires et 30 % en classes préparatoires scientifiques. Seulement 27 % des diplômes d'ingénieurs leur sont délivrés. Filles et garçons continuent d'intérioriser les stéréotypes dès le plus jeune âge, si bien que l'orientation scolaire est souvent déterminée non en fonction des envies et possibilités de chacun, mais au regard de représentations sexuées. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures engagées et envisagées en faveur de l'apprentissage de l'égalité entre filles et garçons en matière d'éducation, afin que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se développent.

Texte de la réponse

L'égalité entre les filles et les garçons est une des missions fondamentales de l'École, fortement affirmée dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qu'il s'agisse de faire acquérir aux élèves le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un enseignement moral et civique ou d'organiser des formations de sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. L'année 2013-2014 est celle de la mobilisation pour l'égalité à l'école. Elle offrira une traduction concrète et opérationnelle à l'ambition de s'attaquer aux stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge et de faire acquérir une culture de l'égalité entre les sexes à l'ensemble des élèves et de la communauté éducative. La nouvelle convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, conclue pour la période 2013-2018, constitue le cadre d'action de la politique menée par le ministère de l'éducation nationale. Cette convention a comme axes prioritaires l'acquisition et la transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, le renforcement de l'éducation au respect mutuel et à l'égalité, l'engagement pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'études. Ses objectifs, grâce à l'impulsion de l'année de la mobilisation, seront largement déclinés sous la forme d'activités pédagogiques et éducatives spécifiques, dans les projets d'école ou d'établissement. La mise en oeuvre d'une expérimentation dans le premier degré est prévue dans dix académies à la rentrée 2013. Intitulée « ABCD de l'égalité », elle est menée en partenariat avec le ministère chargé des droits des femmes. Ce projet phare destiné à être généralisé à la rentrée 2014 vise à la fois à aider les enseignants du premier degré à prendre conscience de leurs attitudes implicites liées aux préjugés et aux stéréotypes sexistes, à savoir repérer et analyser des situations scolaires productrices d'inégalités sexuées et à les prendre en compte dans les pratiques pédagogiques. Il s'agit également de fournir aux enseignants des outils pour aborder l'égalité entre filles et les garçons par des séquences pédagogiques et des entrées au sein des programmes existants et de contribuer ainsi à faire reculer les préjugés.

Données clés

Auteur : [M. Carlos Da Silva](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28197

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5703

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 217